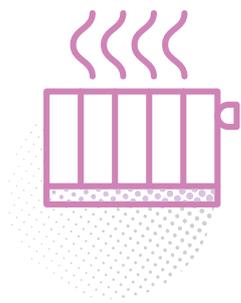


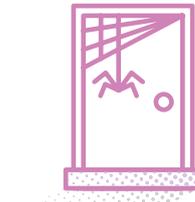
+9 m²

Augmentation de la surface disponible par personne dans les logements en 20 ans¹.



71%

Part du chauffage dans l'énergie totale consommée dans les bâtiments en Nord-Pas de Calais².



8,7%

Des logements du Nord-Pas de Calais sont inoccupés à l'année (5,5 % de logements vacants et 3,2 % de résidences secondaires)³.

Bâtiments et logements

CONSTATS ET ENJEUX

— Les logements s'agrandissent depuis une trentaine d'années, avec moins de personnes par foyer et donc plus de surface par personne.

— Les nouvelles formes du couple et de la famille tendent à multiplier le nombre de logements et de pièces par logement pour une utilisation non quotidienne ou occasionnelle.

— Une centaine d'années sont nécessaires pour renouveler le parc immobilier (en détruisant et reconstruisant au niveau actuel d'1 % par an), ce qui réduit fortement le potentiel d'économies d'énergie liées à l'amélioration de l'efficacité des bâtiments. Miser uniquement sur les leviers techniques s'avère insuffisant.

— Le vieillissement de la population multiplie le nombre de logements sous-peuplés (c'est-à-dire dont le grand nombre de pièces est en inadéquation avec le faible nombre d'habitants). En effet, une part des personnes âgées conservent leur logement familial une fois leurs enfants établis : elles vivent alors seules ou en couple dans un espace prévu pour une famille.

— Le chauffage représente 71 % de l'énergie consommée dans les bâtiments résidentiels, pourtant, la norme de 19°C recommandée dans l'habitat est loin d'être respectée⁴.

— L'augmentation du nombre d'équipements électroménagers et audiovisuels ainsi que l'accroissement de leur taille et de leur puissance, engendrent de nouvelles consommations d'énergie.

Sources

¹ INSEE, Enquête Logement, 2006.

² Virage-énergie Nord-Pas de Calais, 2013 d'après NORENER, 2010 et négaWatt, 2011.

³ INSEE, 2008. *Caractéristiques et qualité du logement en Nord-Pas de Calais*. Pages de Profils, n°34, avril 2008, 8p.

⁴ Article R131-20 publié dans le Journal Officiel de la République Française du 23 octobre 1979, page 2648.



ACTIONS DE SOBRIÉTÉ INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

- Mutualiser les espaces et le matériel pour plusieurs familles ou plusieurs foyers en partageant des pièces comme la cuisine ou la buanderie, ou des équipements comme le lave-vaisselle ou le congélateur.
- Miser sur l'habitat collectif pour réduire les surfaces de logement et mettre en commun plus d'équipements ou d'espaces.
- Organiser la vie sociale autour des **HABITATS PARTAGÉS** entre plusieurs famille.
- Cohabiter davantage entre générations ou à plusieurs ménages par foyer.
- Occuper les locaux non-utilisés le soir, le week-end ou pendant les vacances (écoles, bureaux, musées...) par d'autres activités, comme des cours de cuisine, de bricolage, des représentations culturelles.
- Diminuer les dimensions des équipements personnels (diminution de la taille des téléviseurs, des réfrigérateurs, etc.).
- Adapter la température de chauffage avec de nouvelles normes de confort en fonction de la saison, de la pièce et de son utilisation.

ON A TOUT À Y GAGNER

- Plus de relations sociales avec l'entourage et les voisins.
- Économies financières.
- Accès à plus d'enseignement et de loisirs culturels.
- Moins d'encombrement dans les logements.

HABITAT PARTAGÉ

L'habitat partagé, aussi appelé habitat groupé ou participatif, est une forme de logement collectif répondant à un projet commun, volontaire et organisé entre plusieurs familles et personnes. Il comporte des espaces de vie collectifs publics et des espaces privés.

LEVIERS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELS

- Favoriser le tiers investissement pour la rénovation en masse des logements.
- Faciliter la création d'habitats partagés par des réductions fiscales.
- Obliger pour les constructions neuves et les rénovations d'immeubles à mettre en place un local commun pour mutualiser certains équipements (congélateur, sèche-linge et machine à laver dans des buanderies partagées...).
- Mettre en place des congélateurs de quartier.
- Proposer des aides financières pour la cohabitation intergénérationnelle.
- Interdire les lave-linge et sèche-linges individuels en logements collectifs au profit d'équipements mutualisés et plus durables.
- Lutter contre l'habitat vacant.
- Créer des bricothèques basées sur le prêt et le partage à l'échelle des quartiers pour limiter le nombre d'équipements électroménagers sous-utilisés dans les foyers.